

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 80 modifiant les tarifs des frais de reconnaissance et de levé de plans.

n° 80

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 organisant a propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté local du 4 décembre 1917 mettant en application le décret du 1er mars 1909 susvisé

Vu les arrêtés des 3 juin 1948, 7 juillet 1920 et 6 octobre 1929 fixant les frais de reconnaissance et, de levé de plans des terrains demandés ou déjà concédés à titre onéreux ou gratuit, provisoire ou définitif exécutés par les agents de l'administration: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949 ; Sous réserve de l'approbation ministérielle.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 22 décembre 1948 modifiant les tarifs des frais de reconnaissance et de levés de plans de terrains fixés par l'arrêté du 6 octobre 1929.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui prendra effet, à compter de la notification de l'approbation ministérielle, sera, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H, SIRIEX.